



Chers Amis, Catéchistes, Animateurs, Accompagnateurs  
Cher(e)s Assistantes paroissiales  
Chers Confrères

## Prescriptions pour la catéchèse 2 février 2021

De nouvelles mesures ont été annoncées la semaine dernière et un Arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge ce 29 janvier quant à l'organisation d'activités parascolaires pour les enfants et les jeunes. De nombreux pasteurs et catéchistes nous ont interpellés pour savoir si ces mesures nouvelles impactaient ce qui, en de nombreux lieux, a été mis en place en matière de catéchèse. La catéchèse entre-t-elle en concurrence avec les autres activités sportives ou culturelles organisées pour les jeunes ? se demande-t-on.

Renseignements pris auprès des autorités ecclésiastiques, en accord avec notre évêque et son Vicaire général, voici ce que l'on peut dire :

Au Moniteur belge (29 01 2021, p. 6965), on lit : « Il est vivement conseillé de limiter le nombre de hobbies en groupe à un hobby par enfant ou jeune. » Ainsi donc la règle présentée comme absolue par les médias avec l'obligation pour chacun de choisir, n'est pas aussi nette que cela. Il n'empêche qu'une certaine modération est certainement de rigueur dans la fréquence de l'organisation d'activités catéchétiques qui, si elles sont proposées à un rythme trop élevé, entreraient effectivement en concurrence avec d'autres activités régulières et seraient dès lors en contradiction avec l'esprit des mesures prises et l'objectif qu'elles se proposent d'atteindre. On sera en tout cas souple et compréhensif vis-à-vis de parents que la participation de leur enfant aux activités catéchétiques mettrait mal à l'aise. Les mesures de quarantaine éventuelles sont évidemment à observer ! On se rappellera aussi le souci qu'il faut avoir des catéchistes qu'on veillera à ne pas trop exposer ; on les laissera en tout cas libres de décider de leur participation.

Dans tous les cas, ces activités catéchétiques respecteront strictement les normes légales établies :

- ✓ Enfants en dessous de 13 ans : activités encadrées (catéchistes adultes masqués) intérieures ou extérieures (de préférence), en groupe de 10 maximum, toujours les mêmes.
- ✓ Jeunes entre 13 et 18 ans : activités encadrées (catéchistes adultes masqués) extérieures exclusivement, en groupe de 10 maximum, toujours les mêmes.

Les autres mesures de prudences sanitaires (voir document « normes pour la catéchèse » du 20 novembre 2020) restent d'application. Dans tous les cas, dans la mesure du possible, pour éviter les brassages, on préférera constituer les groupes en rassemblant des enfants (jeunes) qui fréquentent les mêmes classes dans l'enseignement.

Autre piste pour l'organisation de la catéchèse. Les autorités consultées admettent que l'on puisse considérer la catéchèse comme une activité de culte, celui-ci était autorisé dans le respect d'un protocole strict. Vue ainsi la catéchèse aura impérativement lieu dans une église ! Elle pourra viser les moins de 12 ans comme les plus de 12 ans. Dans ce dernier cas, la limite de 15 personnes s'impose. Pour mémoire, il n'est pas permis de multiplier les groupes se réunissant simultanément dans des pièces différentes d'un même bâtiment (Arrêté ministériel du 26/1). Pour les plus jeunes, nous demandons expressément que l'on fasse également des petits groupes, par exemple un catéchiste et une dizaine d'enfants. Les groupes devraient rester stables d'une activité à l'autre. On pourrait aussi utiliser cette piste pour des rencontres où parents et enfants pourraient se côtoyer : là aussi on n'acceptera qu'un maximum de 15 adultes (animateurs compris) accompagnés de leurs enfants respectifs.

Une fois de plus, nous invitons à faire preuve d'imagination, de créativité, d'enthousiasme au service de l'annonce de l'Évangile<sup>1</sup>, tout en nous associant à l'effort citoyen global qui entend éviter la prolifération non-contrôlée de contacts et de brassage de population.

Dans la lecture de dimanche prochain, Paul s'écrie : « Frères, annoncer l'Évangile, ce n'est pas là pour moi un motif de fierté, c'est une nécessité qui s'impose à moi. Malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile ! (...) Je ne le fais pas de moi-même, c'est une mission qui m'est confiée. » Qu'il en soit ainsi !

Olivier Windels,  
Vicaire épiscopal.



<sup>1</sup> Le document « normes pour la catéchèse » du 20 novembre 2020 ouvre quelques pistes en ce sens. Le Service catéchèse du Vicariat « Annoncer l'Évangile » s'apprête à vous en envoyer d'autres...